

Communauté de communes de Puisaye-Forterre

4, rue Colette

89130 Toucy

Téléphone : 03.86.44.23.50

Mail : contact@cc-puisayeforterre.fr

LaHalleOPalabres

Mail : contact@halleopalabres.fr

Réf. : CI 02-2019

Objet : Réponse à la lettre aux élus de Puisaye-Forterre diffusée sur le site internet
www.halleopalabres.fr

Toucy, le 1^{er} février 2019,

Madame, Monsieur,

Je tenais à apporter des précisions suite à votre lettre aux élus de Puisaye-Forterre diffusée sur le site internet de votre association et portant sur l'augmentation de la redevance des ordures ménagères.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a voté, le 17 décembre dernier, à la majorité cette augmentation.

Vous évoquez le départ de conseillers communautaires de Charny Orée de Puisaye à l'issue de ce vote. Je tenais à préciser que M. Michel Courtois, qui a voté contre l'augmentation et a quitté la séance du Conseil communautaire à l'issue du vote, est membre de la commission gestion des déchets. Cette commission a été réunie en amont de la réunion du Conseil communautaire et les membres, parmi lesquels M. Courtois, ont voté à l'**unanimité** l'augmentation de la redevance telle que présentée et adoptée par le Conseil communautaire.

Concernant l'augmentation de 19% appliquée en 2015 à laquelle vous faites allusion, elle n'a pas été supportée par l'ensemble des administrés du territoire et était une conséquence de l'harmonisation obligatoire des tarifs du service suite à la fusion des communautés de communes du Toucycois, du canton de Bléneau et de la Puisaye Fargeaulaise. En effet, une disparité régnait entre ces différentes collectivités tant au niveau du mode de financement du service (taxe ou redevance) que des tarifs.

Je souhaiterais préciser que le territoire se situe depuis de nombreuses années bien en-dessous de la moyenne nationale du coût des déchets par habitant. L'application du nouveau montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en 2019 place la collectivité au niveau de la moyenne nationale 2018.

De plus, les tarifs du service de collecte des ordures ménagères pratiqués par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sont inférieurs à ceux des Communautés de communes voisines et ce pour un service, dans la plupart des cas, plus complet (nombre de levées, limite de litrages...)

Le budget des ordures ménagères est indépendant du budget principal de la collectivité et doit être à l'équilibre. La redevance finance exclusivement ce service dont les charges et les obligations d'exploitation sont lourdes.

Ainsi, notre collectivité dispose à Ronchères d'un centre d'enfouissement des ordures et d'une unité de compostage qui permettent d'assurer la gestion des déchets sur le territoire. Un tel équipement est soumis à des obligations réglementaires qui induisent des coûts. Cet équipement, quand nous en avons hérité, était impropre à 35% par rapport à la réglementation, avec, notamment, des règles de sécurité pour les agents qui n'étaient pas respectées. Ceci est le résultat de choix politiques antérieures qui auraient conduit, sans mesure corrective, à une fermeture du site.

Outre ces obligations réglementaires, le territoire doit faire face à une baisse de sa population : le coût du service reste identique mais est supporté par un nombre d'administrés moindre.

Notre collectivité a également subi une perte des aides CITÉO pour l'année 2019. Cette aide est calculée en fonction du tonnage de déchets par habitant et surtout la proportion de déchets recyclables prélevés. D'où l'intérêt (pas seulement financier mais évidemment environnemental) de trier plus et mieux. C'est dans ce but que la Communauté de communes a décidé de mettre en place la collecte des emballages en porte-à-porte à partir de mars 2019. Ce nouveau mode de collecte apportera un service supplémentaire à la population, permettra d'améliorer le tri et ainsi limitera la réduction des aides CITÉO.

La collecte en porte-à-porte est une demande ancienne et récurrente des administrés. Le Conseil communautaire a validé ce nouveau dispositif de collecte le 20 juin dernier à 68 voix pour, une contre et trois abstentions.

Mais les raisons environnementales et financières exposées précédemment ne sont pas les seules raisons qui ont conduit à ce choix. Le service aux administrés est au cœur des préoccupations de la collectivité.

Avec l'extension en juillet 2018 des consignes de tri (tous les emballages en plastique), la quantité de déchets recyclables a augmenté, obligeant les habitants à se rendre plus souvent aux points d'apport volontaire, ce qui est problématique particulièrement pour les personnes âgées.

De plus, l'augmentation de la part recyclable des déchets ménagers entraîne de nombreux débords aux points d'apport volontaire, néfastes à l'image de notre territoire et dénoncés à raison par les maires et les administrés. Une autre conséquence de l'extension des consignes de tri est une multiplication des erreurs de tri préjudiciable à la collectivité.

Vous évoquez dans votre lettre aux élus de Puisaye-Forterre « une décision prise sans concertation avec la population ». Je vous rappelle que les élus de la Communauté de communes ont été élus par les administrés pour mettre en œuvre une politique de territoire au plus près de leurs intérêts et dans un budget contraint.

De plus, dans un souci de transparence et de dialogue, une lettre d'information sur les raisons de l'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sera distribuée par la Poste dans tous les foyers de Puisaye-Forterre mi-février 2019. Des réunions publiques seront également organisées à différents points du territoire courant février 2019.

J'ai conscience des difficultés financières rencontrées par nos concitoyens mais le ramassage des ordures ménagères est une obligation qui s'impose à nous. Ce service a un coût, comme toutes les autres charges courantes des ménages.

Le Président,
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

